|  |  |
| --- | --- |
|  | **REPUBLIQUE FRANCAISE**  **DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  **COMMUNE DE ROMAGNY FONTENAY** |

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de membres en exercice : .19  Présents : 16  Représentés : 01  Absents : 02  Votants : 17  Date de Convocation : 09/10/2020 | **Séance du 15 octobre 2020**  L'an 2020 le jeudi 15 octobrre 2020 à 20h30, le conseil municipal de ROMAGNY FONTENAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry ARMAND  Sont présents : ARMAND Thierry, PERRIER Joseph, PINSON Rémy, CHEMIN Marie Madeleine, Charline DESLANDES, BOUTELOUP Jérôme, BRETONNIER Michel, BAUGE Marie, BUSNEL Annick, DELEURME Stéphane, GAUCHER Régis, GONTIER Christelle, LEBASCLE Marie-Josèphe, LEDUC Karine  Est représentée : LEROY Anita a donné procuration à DESLANDES Charline  Sont absents excusés : HESLOUIS Franck et LECHAPLAIN Francis  Est désigné secrétaire de séance : S DELEURME |
|  |  |
|  | **I Approbation du Procès-Verbal du 17 septembre 2020**  Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 qui est approuvé à l’unanimité.  **II Cimetière**   * *Mise en place d’un tarif pour l’installation de plaques suite à la dispersion de cendres aux jardins du souvenir*   Le conseil municipal décide à la majorité la mise en place de plaques soit 14 voix pour et 2 voix contre.  Toute personne souhaitant disperser des cendres aux jardins du souvenir devra apposer une plaque du modèle choisi par le conseil.  Le conseil a choisi le modèle à 170€ proposé par les funéraires LEPETIT.   * *Inventaire des concessions abandonnées à Fontenay*   Etant donné qu’il est nécessaire de continuer la réorganisation des tombes dans le cimetière de Fontenay afin de répondre aux demandes de concessions, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’il y a lieu de procéder à un inventaire des tombes abandonnées dans le cimetière de Fontenay.  Le Conseil Municipal décide à l’unanimité decharger Monsieur le Maire d’effectuer les démarches nécessaires afin de dresser un procès-verbal des tombes en état d’abandon.  **III Ecole**   * *Tarifs de la cantine et de la garderie de Romagny et de Fontenay* * Cantine   **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité,**   * + De ne pas augmenter le prix du repas de la cantine des enfants et des adultes,   + De fixer ainsi le prix du repas de la cantine :   - A 3.30€ par jour pour les enfants,  - A 5.80€ pour les enseignants et adultes salariés,   * + A compter du 01 octobre 2020,   + Que pour les stagiaires, étudiants, et intervenants occasionnels, le prix du repas sera celui des élèves. * Garderie   **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité 9 voix pour et 8 voix contre,**   * De modifier les tarifs de la garderie pour l’année scolaire 2020 /2021 comme suit * à 1.50€ le matin et 1.50€ le soir pour le premier enfant et le deuxième enfant, * à 1.00€ le matin et 1.00€ le soir à partir du troisième enfant si la fratrie est inscrite et présente à la garderie en même temps, * à compter du 01 octobre 2020.   *Tarif des frais de fonctionnement de l’école demandés pour les élèves extérieurs à Romagny Fontenay*   * Frais de fonctionnement   Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de maintenir la participation forfaitaire demandée aux communes extérieures pour les frais de fonctionnement de l’école primaire de ROMAGNY à un montant de 521.43€ par enfant.   * Non-participation aux frais de fonctionnement   Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que l’article L212-8 du Code de l’Education détermine les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux frais d’écolage est obligatoire :  - obligations professionnelles des parents lorsqu’ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine, ni de service périscolaire,  - inscription d’un frère ou d’une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,  - Raisons médicales.  Cet article précise également que les prises en charge « ne s’appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d’accueil de ses établissements scolaires permette la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence à donner son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune » La Commune de Romagny dispose d’une école, d’une cantine qui est assurée ainsi que les services périscolaires.  Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de ne pas s’opposer à la scolarisation d’un enfant en dehors de l’école de Romagny mais ne participera pas aux frais de fonctionnement pour les enfants de Romagny Fontenay accueillis dans d’autres établissements.  **IV Approbation du rapport définitif de la CLECT**  L’application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d’une Commission Locale Chargée d’évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.  Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d’en tenir compte dans le calcul de l’attribution de compensation, l’objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.  La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.  La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 16 septembre dernier.  En application de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est envoyé aux communes qui doivent procéder à son adoption.  Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d’approuver le présent rapport.  Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’approuver le rapport de la CLECT  **V Travaux à la Bouteillère : résultat de l’analyse de l’appel d’offres et attribution du marché**  Suite à l’avis favorable de la commission d’appel d’offres lors de sa réunion en date du 14 octobre 2020 concernant le marché « Aménagement de la voie communale n°59 dite de la Bouteillère » à laquelle trois entreprises avaient répondu.  L’estimation du marché était de 130 000€ HT  Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’attribuer le marché à l’entreprise TPB du l’Oir 50540 Montgothier pour un montant de 110 196.90€ HT et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les marchés ainsi que tous les documents afférents à ce marché.  **VI Devis**   * *Radiateurs Ecole*   Suite à la réception d’un devis concernant le remplacement de radiateurs à l’école le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’accepter le devis de l’entreprise HAMON d’un montant de 3 304.50€ HT soit 3 965.40€ TTC.   * *Travaux de voirie*   Suite à réception de devis de la prestation d’assistance aux collectivités pour la réalisation d’un marché à bons de commande pour des petits travaux de voirie communale le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de retenir le devis de l’entreprise Agence Technique Départementale du Sud-Manche d’un montant de 1650.000€ HT soit 1980.00€ TTC.  **VII Rapport de la chambre régionale des comptes 2017/2018**  Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la chambre régionale des comptes 2017/2018 établi le 20 février 2020 sur la communauté d’agglomération Mont Saint Michel Normandie  **VIII Rapport d’activité 2019 de la communauté d’agglomération Mont Saint Michel Normandie**  Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d’activité 2019 de la communauté d’agglomération.  **IX Questions diverses**   * Fermeture de la salle de convivialité pour toute activité festive à compter du 17 octobre 2020 jusqu’à nouvel ordre.   Fait à Romagny Fontenay  Le 06 novembre 2020  Le Maire  T ARMAND |
|  |  |
|  |  |